



Collectif
Des agents des
SDIS

La CGT et ses militants luttent tous les jours pour que le service public reste un bien public.

C'est aussi le travail de nos élus CGT de défendre cette notion de service public régi par notre statut, non seulement dans les instances paritaires de nos collectivités mais aussi au niveau national dans les conseils supérieurs ou auprès du gouvernement. Un statut garant : de l'indépendance du fonctionnaire et de sa protection contre toutes formes de pression ou d'intérêt partisan;

La CGT revendique

- ☞ La nouvelle réforme territoriale et affirme son opposition aux politiques d'austérité, synonymes de réduction de la dépense publique, de casse du service public et de réduction de l'emploi public, au nom d'une vision néo-libérale de la société et au détriment de la justice sociale.
- ☞ Réaffirme son adhésion à une organisation décentralisée de la République respectueuse des principes de libre administration, d'autonomie financière et fiscale des collectivités au profit du développement humain par la mise en œuvre d'un service public de proximité, facteur d'égalité territoriale, de solidarité et de cohésion sociale.

La CGT revendique

Que le service public soit assuré par des fonctionnaires sous statut garants d'une administration neutre et impartiale assurant une égalité de traitement à chaque citoyen et citoyenne sur l'ensemble du territoire national.

Le principe d'égalité

☞ **Le principe d'indépendance** : Fondé sur la distinction du grade et de l'emploi, caractéristique du système dit de la « carrière », opposé au système dit de l'« emploi ». Le fonctionnaire est propriétaire de son grade, ce qui le protège de l'arbitraire administratif et des pressions politiques ou économiques. Ce principe a son origine, notamment, dans la loi sur les officiers de 1834.



☞ **Le principe de responsabilité** : Fondé sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, qui enjoint à tout agent public de rendre compte de l'exercice de sa mission et dont nous avons déduit qu'il doit disposer pour cela de la plénitude des droits du citoyen, être un fonctionnaire-citoyen et non un fonctionnaire-sujet.

- ☞ L'augmentation du point d'indice, une revalorisation immédiate du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes accumulées ;
- ☞ L'intégration des primes dans la grille pour mettre fin aux inégalités entre agents et entre collectivités.
- ☞ La valeur du point comme élément essentiel du traitement et du calcul de la retraite

*la CGT,
votre meilleur atout !*

La CGT revendique

- ☞ Le développement des garanties statutaires ;
- ☞ Le renforcement du dialogue social et des droits syndicaux ;
- ☞ Que chaque fonctionnaire puisse consacrer 10% de son temps de travail à sa formation professionnelle.



La CGT revendique

Une autre conception de l'organisation territoriale de la République :

- ☞ qui redonne sens, force et cohérence à la puissance publique de l'État et des collectivités locales ;
- ☞ qui s'appuie sur une conception renforcée de la démocratie et du service public de proximité ;
- ☞ qui soit au service d'un projet économique et social équilibré ;

Si la CGT n'est pas opposée au principe d'une mutualisation des moyens entre collectivités dans le but de construire des projets de territoire qui répondent aux besoins des citoyens usagers du service public, elle dénonce la mutualisation synonyme de réduction du service public, de l'emploi public et des droits individuels et collectifs des fonctionnaires et agents publics.

WWW.CGTDSSDIS.COM

